



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE

LE LUNDI 9 AVRIL 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil, le lundi 9 avril 2018 à 19 h 30. La séance est présidée par son honneur la mairesse M^{me} Céline Geoffroy. Sont également présents mesdames les conseillères Marthe Blanchette, Mélanie Laplante et Claire Sarrazin et messieurs les conseillers Gaétan Desmarais, Michel Picard et Pierre Venne.

La secrétaire-trésorière, M^{me} Marie-Claude Parent, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

- 01- Ouverture de l'assemblée;
- 02- Adoption de l'ordre du jour;
- 03- Adoption du procès-verbal;
 - 3.1- Séance ordinaire du 12 mars 2018;
- 04- Approbation des comptes payables et payés;
- 05- Correspondance;
 - 5.1- La lueur du phare de Lanaudière - Demande de soutien financier;
 - 5.2- Fondation Charles-Bruneau – Demande de M^{me} Sophie Pellerin : prêt de la salle municipale pour effectuer un méchoui-bénéfice le 26 mai 2018;
 - 5.3- Centre culturel de Joliette - Demande de contribution financière pour les jeunes désirant assister aux spectacles de la série *Jeune public* (50 % de l'abonnement);
 - 5.4- Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) - Demande d'appui au rehaussement du programme;
- 06- Trésorerie;
 - 6.1- Rapport de l'état des finances au 29 mars 2018 préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière;
- 07- Rapport des comités;
- 08- Urbanisme et mise en valeur du territoire;
- 09- Avis de motion;
- 10- Adoption des règlements;
 - 10.1- Adoption du Règlement 03-2018 - Modification du Règlement de zonage n°05-1992, tel que déjà amendé, afin de permettre les habitations multifamiliales isolées d'au plus de 10 logements ayant 3 étages et moins à l'intérieur de la zone R-18-2;
- 11- Affaires nouvelles et varia
 - 11.1- Mandat à M^e Yves Chaîné – Récupération de comptes de taxes;
 - 11.2- Formation de secourisme en milieu de travail (CNESST);
 - 11.3- Fabrique - Contrat de prêt à usage pour le culte – Autorisation de signature;
 - 11.4- Obtention de la permanence pour l'employé Jean-François Jubinville-Rocheleau;
 - 11.5- Fermeture de l'Hôtel de ville durant la période des vacances de la construction;
 - 11.6- Rédaction d'un acte notarié par M^e Mario Masse pour le transfert de droits de passage en droits de propriété afin d'y aménager une piste piétonnière et/ou cyclable;
 - 11.7- Réparation de la pompe submersible de la station de pompage d'eaux usées - Dépense à entériner;
 - 11.8- Acquisition d'un camion GM – Résultat d'ouverture des soumissions;
 - 11.9- Demande de soumissions pour contrat de déneigement des terrains et accès (trottoirs et entrées de service) des édifices de la Municipalité;
 - 11.10- Journées de l'environnement – Distribution d'arbres et de compost;
 - 11.11- Autorisation des prévisions budgétaires pour l'activité de baseball parents/enfants;
 - 11.12- Autorisation des prévisions budgétaires pour l'activité des jeunes entrepreneurs;
 - 11.13- Autorisation des prévisions budgétaires pour la Journée nationale du sport et de l'activité physique;
 - 11.14- Abrogation de la résolution n° 2017-09-266 sur la rédaction d'un devis technique par Nordikeau pour l'installation d'une chambre de mesure à la station de pompage des eaux usées;



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

- 11.15- Demande de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire à la
Municipalité de Notre-Dame-des-Prairies;
11.16- Régime de retraite des employés – Modification à la période d'admissibilité;
11.17- Souper reconnaissance pour les bénévoles – Dépense supplémentaire;
12- Période de questions;
13- Levée de l'assemblée.
-

01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente de l'assemblée, madame la mairesse Céline Geoffroy, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 30.

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QU'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

2018-04-97

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

03- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1- Séance ordinaire du 12 mars 2018

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

2018-04-98

Il est proposé par madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

04- APPROBATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la secrétaire-trésorière (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du Règlement 02-2003 et ses amendements), la secrétaire-trésorière soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'elle a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au conseil municipal de l'approuver;

2018-04-99

Il est proposé par monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

D'approuver les comptes au montant de 198 683,76 \$ et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière



05- **CORRESPONDANCE**

Dépôt de la liste de la correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste de la correspondance du mois en cours, reçue à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

5.1- **La lueur du phare de Lanaudière - Demande de soutien financier**

ATTENDU la demande d'aide financière faite par La lueur du phare de Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE,

2018-04-100

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil municipal accepte d'octroyer une aide financière au montant de 100,00 \$ à La lueur du phare de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

5.2- **Fondation Charles-Bruneau – Demande de M^{me} Sophie Pellerin : prêt de la salle municipale pour effectuer un méchoui-bénéfice le 26 mai 2018**

ATTENDU QUE M^{me} Sophie Pellerin désire tenir un méchoui-bénéfice, le 26 mai prochain, dans le but d'amasser des fonds au profit de la Fondation Charles-Bruneau, dans le cadre du circuit bleu;

ATTENDU QUE madame Pellerin demande la gratuité de la location de la salle municipale afin d'être en mesure de remettre une meilleure somme d'argent à cette cause qui lui tient à cœur;

ATTENDU QUE le coût relié à la location de la grande salle est de 350,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

2018-04-101

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise M^{me} Sophie Pellerin à tenir un méchoui-bénéfice le 26 mai 2018 dans la grande salle, et ce, gratuitement, afin d'amasser des fonds pour la Fondation Charles-Bruneau qui permettront de financer la recherche et soutenir le développement de projets visant à améliorer la vie de milliers d'enfants atteints du cancer au Québec.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

5.3- **Centre culturel de Joliette - Demande de contribution financière pour les jeunes désirant assister aux spectacles de la série *Jeune public* (50 % de l'abonnement)**

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande de participation financière de la part du Centre culturel de Joliette pour les jeunes de 18 ans et moins de Notre-Dame-de-Lourdes qui désirent assister ou s'abonner aux spectacles de la série *Jeune public*;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE le conseil municipal a offert une contribution de 50 % du tarif abonnement/étudiant pour ces jeunes par le passé et qu'il désire reconduire cette contribution pour la saison à venir, soit 2018-2019;

EN CONSÉQUENCE,

2018-04-102

Il est proposé par madame Mélanie Laplante
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise une contribution de 50 % du tarif abonnement/étudiant du Centre culturel de Joliette pour les jeunes de 18 ans et moins de Notre-Dame-de-Lourdes qui désirent assister ou s'abonner aux spectacles de la série *Jeune public* de la saison à venir, soit 2018-2019.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

5.4- Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) - Demande d'appui au rehaussement du programme

ATTENDU QU'une demande d'appui a été présentée à la Municipalité par le Comité camp de jour intégré et adapté de Brandon et l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière afin d'obtenir un rehaussement du programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH);

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes pourrait éventuellement bénéficier de ce programme (PAFLPH) et qu'elle tient à demander le rehaussement de la subvention pour la région de Lanaudière;

ATTENDU QUE les besoins sont grands dans la région et les demandes sont en constante augmentation. L'année dernière, pour le volet accompagnement, 38 organismes et municipalités représentant 1 077 citoyens de la région ont demandé un total de 788 869 \$ au PAFLPH. Malheureusement, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a accordé un montant de 62 453 \$ pour toute la région de Lanaudière, ce qui représente seulement 7 % des demandes;

ATTENDU QUE les montants accordés à ce programme n'ont connu aucune augmentation ni indexation depuis 2008. Le manque de financement dans ce programme est criant et la problématique est la même à l'échelle de la province;

EN CONSÉQUENCE,

2018-04-103

Il est proposé par madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal appuie la demande de rehaussement du programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) et se joigne également aux autres municipalités et organismes de la région afin de demander ce rehaussement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers



06- **TRÉSORERIE**

6.1- **Rapport de l'état des finances au 29 mars 2018 préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport de l'état des finances au 29 mars 2018.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

07- **RAPPORT DES COMITÉS**

Le conseiller Pierre Venne fait état du rapport périodique de la Sûreté du Québec sur Notre-Dame-de-Lourdes pour la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2017. Il explique également la situation entourant le vol de vêtements qui a eu lieu au Comptoir vestimentaire. Un système de caméras a permis d'identifier la personne. La Sûreté du Québec procédera bientôt à son arrestation. Il fait mention qu'il serait approprié d'identifier la boîte de dons située à l'extérieur au Comptoir vestimentaire.

La conseillère Marthe Blanchette revient sur l'activité de la *Chasse aux cocos*. Il y a eu une participation exceptionnelle cette année, soit au-dessus de 70 enfants inscrits.

Le conseiller Michel Picard mentionne à l'assemblée que plusieurs changements sont à venir au sujet des règlements pour *Lourdes en fleurs*. Les formulaires d'inscription pour y participer seront envoyés prochainement par la technicienne en loisirs.

08- **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

09- **AVIS DE MOTION**

10- **ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

10.1- **Adoption du Règlement 03-2018 - Modification du Règlement de zonage n°05-1992, tel que déjà amendé, afin de permettre les habitations multifamiliales d'au plus de 10 logements de 3 étages et moins à l'intérieur de la zone R-18-2**

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, la mairesse mentionne que l'objet du règlement est de modifier le Règlement de zonage 05-1992, tel que déjà amendé, afin de permettre les habitations multifamiliales d'au plus 10 logements de 3 étages et moins à l'intérieur de la zone R-18-2.

REGLEMENT NUMERO 03-2018

MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 05-1992, TEL QUE DEJA AMENDE, AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLEES D'AU PLUS DE 10 LOGEMENTS AYANT 3 ETAGES ET MOINS A L'INTERIEUR DE LA ZONE R-18-2

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 05-1992 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 28 mai 1992;

ATTENDU QU' un promoteur, conjointement avec l'organisme La Résidence à l'Ombre Du Clocher ont déposé un plan préliminaire de développement résidentiel affectant les lots nos 5749985 et 5749986 occupés principalement par le presbytère et l'église;

ATTENDU QU'il est de la volonté du conseil municipal de modifier la zone R-18-2 afin de transformer ou de modifier l'église pour y permettre une habitation multifamiliale isolée d'au plus de 10 logements de 3 étages et moins;



ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une recommandation favorable provenant du comité consultatif d'urbanisme, à l'effet de permettre, dans une première étape de ce développement, les habitations multifamiliales de 10 logements de 3 étages et moins à l'intérieur de la zone R-18-2;

ATTENDU QUE le paragraphe 3° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), permet à la Municipalité de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), permet à la Municipalité de spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions, ainsi que les normes régissant son implantation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec (c. C-27.1);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement a été tenue le 5 mars 2018;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement est susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Joliette;

EN CONSEQUENCE,

2018-04-104

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu à l'unanimité par les conseillers

Que le conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 03-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 05-1992, tel que déjà amendé, afin de permettre les habitations multifamiliales isolées d'au plus de 10 logements de 3 étages et moins à l'intérieur de la zone R-18-2.

ARTICLE 3

Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.



PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 05-1992 est modifié de la façon suivante:

- en ajoutant à la grille des usages et des normes de la zone R-18-2 le type d'usage identifié par le code 1000, le groupe d'usage identifié par le code 1400, la classe d'usage identifié par le code 1410 et l'identification de l'usage habitation multifamiliale isolée;
- en ce qui a trait aux normes applicables, en référence à l'article 7.1 du Règlement 05-1992 concernant la marge de recul, marges latérales et marge arrière, elles seront les suivantes:
 - 7,5 mètres;
 - 2,0 mètres;
 - 7,0 mètres;
- en modifiant, à la grille des usages et des normes de la zone R-18-2 les paragraphes d) et e) de la façon suivante :
- Nonobstant les dispositions du présent règlement et de la présente grille, en aucun cas, le nombre maximum de logements pour un bâtiment d'habitation ne peut excéder le nombre de 10, sauf pour une habitation pour personnes âgées (groupe 1800) où le nombre maximum de logements est de 25.
- Nonobstant les dispositions du présent règlement et de la présente grille, le nombre d'étages permis (bâtiment hauteur maximale étage) pour une habitation pour personnes âgées (groupe 1800) et une habitation multifamiliale isolée de 10 logements (classe d'usage 1410) sont de 3. Dans le cas d'un bâtiment de 3 étages, les normes spécifiques du Règlement 01-1997 doivent être respectées.
- La grille des usages et des normes de la zone R-18-2, est annexée au présent règlement sous le titre « Annexe A » et en fait partie intégrante pour valoir à toute fin que de droit.

ARTICLE 5

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M^{me} Céline Geoffroy
Mairesse

M^{me} Marie-Claude Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière

DATES

Avis de motion :	12-02-2018
Adoption du premier projet :	12-02-2018
Assemblée de consultation :	05-03-2018
Adoption du second projet:	12-03-2018
Appel aux personnes habiles à voter :	23-03-2018
Adoption du règlement :	09-04-2018
Certificat de conformité de la MRC :	
Entrée en vigueur :	



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Règlement de zonage numéro 05-1992 - Zone R-18-2

Type d'usage	Groupe d'usage	Classe d'usage	IDENTIFICATION DES USAGES	Normes applicables	Référence règlement Résidentiel	Bâtiment principal Résidentiel	Référence règlement Commercial	Bâtiment principal Commercial	Construction accessoire 14m ² et plus/ Autre ouvrage/ Tout usage
1000	1100	1110	HABITATION UNIFAMILIALE	x	MARGE DE RECVL	art. 7.1	7.5m	art. 8.1	7.5m
1000	1100	1120	HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE	x	MARGES LATÉRALES	art. 7.1	2.0m	art. 8.2	2,0m
1000	1400	1410	HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE	x	MARGES ARRIÈRES	art. 7.1	7.0m	art. 8.1	7,0m
1000	1800		HABITATION POUR PERSONNES ÂGÉES	x					(a)
2000	2100	2110	SERVICES PROFESSIONNELS	x	DISTANCE D'UNE HABITATION				
2000	2100	2120	SERVICES FINANCIERS	x	USAGES PERMIS MARGES ET COURS	art. 7.3		art. 8.3	
2000	2100	2130	SERVICES PERSONNELS	x	CONSTRUCTIONS ET USAGES ACCESSOIRES	art. 7.4		art. 8.4	
2000	2200	2210	RESTAURATION TYPE 1	x	BÂTIMENTS ET USAGES TEMPORAIRES	art. 7.5		art. 8.5	
2000	2200	2410	DÉTAIL TYPE 1	x	PISCINES	art. 7.6		art. 8.6	
3000			COMMUNAUTAIRE	x	CLÔTURE AUTOUR D'UNE PISCINE	art. 7.6		art. 8.6	1,2m min.
					CLÔTURES	art. 7.7		art. 8.7	
				x	CLÔTURES HAUTEUR AVANT	art. 7.7.3		art. 8.7.3	1,2m/1,6m max.
					STATIONNEMENT HORS-RUE	art. 7.8		art. 8.8	
					STATIONNEMENT NOMBRE DE CASES	art. 7.8	1/logement	art. 8.8.3	1/20m ² de plancher
					USAGES COMMERCIAUX	art. 7.10			
			LOGEMENT AU SOUS-SOL	x	ENSEIGNES	art. 7.9		art. 8.10	
					MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	art. 7.11.1		art. 8.11.1	
					FORMES ARCHITECTURALES	art. 7.11.2		art. 8.11	
					BÂTIMENT SUPERFICIE MINIMALE	art. 7.11	66m ²		
					BÂTIMENT SUPERFICIE MAXIMALE			art. 8.11	3000m ²
					BÂTIMENT LARGEUR MINIMALE	art. 7.11	7.4m		
					BÂTIMENT HAUTEUR MAXIMALE ÉTAGE		2 (note e)		
					BÂTIMENT HAUTEUR MAXIMALE MÈTRE		10.0m (note f)		(b)
					HAUTEUR DES ÉTAGES	art. 7.11	2.4m	art. 8.11	2,7m
					HAUTEUR DES MURS	art. 7.4.4			4,5m
					NOMBRE DE KIOSQUE				
					ESCALIERS EXTÉRIEURS	art. 7.11.5		art. 8.11.4	
					LOGEMENT SOUS-SOL/UTILISATION	art. 7.11.6		art. 8.11.5	
					AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT	art. 7.12		art. 8.16	
					REMISAGE DE VÉHICULES	art. 7.13.2			
					REPLISSAGE DES EXCAVATIONS	art. 7.13.1		art. 8.13	
					CONTAMINATION DU SOL	art. 7.15		art. 8.13.2	
					RÉSERVOIR DE CARBURANTS	art. 7.13.3		art. 8.13.3	
					LOGEMENT POUR EMPLOYÉS				
					OCCUPATIONS MIXTES			art. 8.14	
					MAISONS MOBILES	art. 7.11.7			
					BORDURE D'UN COURS D'EAU	CH 11			
					USAGES INTERDITS	art. 7.14		art. 8.15	
					ZONE INONDABLE				
					RISQUE DE MOUVEMENT DE SOL	CH 12			
					CARRIÈRES SABLIERES GRAVIÈRES	CH 13			
					ÉLIMINATION DES NEIGES USÉES	CH 14			
					PROTECTION PUITS ET PRISE D'EAU	CH 15			
					USAGES DÉROGATOIRES	CH 16			
					DISPOSITIONS SPÉCIALES		(d)		

- a) Toute construction accessoire résidentielle doit être située à au moins 1,2 mètres de toute ligne latérale ou arrière. Toute construction accessoire commerciale doit être située à au moins 1,5 mètres de toute ligne arrière. Elle peut être située à 0,0 mètre de toute ligne latérale.
- a) La hauteur de toute construction accessoire résidentielle ne peut excéder 4,5 mètres si elle a un toit plat et 6,0 mètres si elle a un toit en pente. La hauteur de toute construction accessoire commerciale ne peut excéder 6,0 mètres.
- b) La superficie maximale totale des constructions accessoires résidentielles ne peut excéder 10% de l'emplacement.
- c) Nonobstant les dispositions du présent règlement et de la présente grille, en aucun cas, le nombre maximum de logements pour un bâtiment d'habitation ne peut excéder le nombre de 10, sauf pour une habitation pour personnes âgées (groupe 1800) où le nombre maximum de logements est de 25.
- d) Nonobstant les dispositions du présent règlement et de la présente grille, le nombre d'étages permis (bâtiment hauteur maximale étage) pour une habitation pour personnes âgées (groupe 1800) et une habitation multifamiliale isolée de 10 logements (classe d'usage 1410) sont de 3. Dans le cas d'un bâtiment de 3 étages, les normes spécifiques du Règlement 01-1997 doivent être respectées.
- e) Nonobstant les dispositions du présent règlement et de la présente grille, la hauteur permise (BÂTIMENT HAUTEUR MAXIMALE MÈTRE) pour une habitation pour personnes âgées (groupe 1800) est de 15 mètres.
- f) Aucun logement au sous-sol n'est permis pour les habitations unifamiliales jumelées.



11- **AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA**

11.1- **Mandat à M^e Yves Chaîné – Récupération de comptes de taxes**

ATTENDU QUE certains citoyens sont en retard dans le paiement de leurs taxes;

ATTENDU QUE ces citoyens ont été avisés du retard dans leurs paiements de taxes et, qu'à défaut de se conformer, des mesures seraient prises pour récupérer les montants dus;

ATTENDU QUE la Municipalité se doit de prendre des mesures nécessaires pour récupérer les montants de taxes dus par ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

2018-04-105

Il est proposé par monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

De mandater M^e Yves Chaîné pour récupérer les sommes à recevoir des dossiers suivants :

0304-77-7016.00	0404-05-6067.00	0304-94-0328.00
0304-86-6791.00	0404-05-8022.00	0504-70-4795.00
0304-87-0298.00	0404-06-2263.00	0504-80-6895.00
0304-87-3558.00	0404-06-4214.00	0604-11-6078.00
0304-95-4161.00	0404-12-6988.00	0607-12-7258.00
0304-94-8270.00	0404-12-9443.00	0608-22-2717.00
0304-95-6015.00	0404-13-3180.00	0704-28-5893.00
0304-96-0153.00	0404-13-4833.00	0806-26-2936.00
0304-96-2308.00	0404-14-0277.00	1004-84-1240.00
0404-02-5082.00	0404-14-1828.00	1104-06-0464.10
0404-02-9140.00	0404-21-1486.00	1104-06-0464.29
0404-03-1777.00	0503-97-7400.00	1105-08-4251.00
0404-03-3229.00	0603-06-0494.00	1105-09-3411.00
0404-04-0324.00	1104-06-0464.26	1105-09-3554.00

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.2- **Formation de secourisme en milieu de travail (CNESST)**

ATTENDU QUE suite à une recommandation du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, celui-ci nous rappelle que, selon le Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (A-3.001, r.10), la présence d'un secouriste certifié en tout temps doit être assurée sur les différents lieux de travail municipaux;

ATTENDU QUE Formation Urgences Lanaudière offre une formation de secourisme en milieu de travail les 18 et 19 juin 2018 à Joliette et que le journalier aux Travaux publics doit y participer, puisque aucun employé au garage ne détient cette formation nécessaire pour ce lieu de travail;



EN CONSÉQUENCE,

2018-04-106

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise à M. Marc Normandeau, journalier aux Travaux publics, à participer à la formation de secourisme en milieu de travail (CNESST);

Que le conseil municipal autorise le remboursement des dépenses du journalier lors de ces journées, telles que le kilométrage et les frais de repas du midi, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.3- Fabrique - Contrat de prêt à usage pour le culte – Autorisation de signature

ATTENDU la demande de la Fabrique concernant l'utilisation d'un local pour le culte afin de réunir 40 à 50 personnes dans le but d'y célébrer les offices dominicaux, et ce, à compter du 10 avril 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité désire le maintien d'un lieu de culte dans sa communauté;

EN CONSÉQUENCE,

2018-04-107

Il est proposé par madame Mélanie Laplante
Et résolu :

De fournir à la Fabrique un local pour y célébrer des offices dominicaux à l'intérieur de la multithèque, et ce, à compter du 10 avril 2018;

Que la Fabrique devra défrayer les coûts d'entretien du local où seront dispensés les services de culte;

Que la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisées à signer un contrat de prêt à usage avec les représentants de la Fabrique De La Paroisse De Saint-Martin-De-La-Bayonne;

Que ce contrat soit d'une durée de cinq ans, renouvelable.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11.4- Obtention de la permanence pour l'employé Jean-François Jubinville-Rocheleau

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'embauche de M. Jean-François Jubinville-Rocheleau à titre de chef d'équipe des Travaux publics à partir du 25 septembre 2017;

ATTENDU QUE suite à sa période de probation qui s'est terminée le 21 mars 2018, M. Jean-François Jubinville-Rocheleau répond aux attentes de la Municipalité;



2018-04-108

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal prend acte de l'obtention de la permanence de M. Jean-François Jubinville-Rochelleau à titre de chef d'équipe des Travaux publics;

Que les conditions salariales et autres conditions demeurent régies par l'entente intervenue entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique;

Que copie de la présente résolution soit transmise à M. Jean-François Jubinville-Rochelleau.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11.5- Fermeture de l'Hôtel de ville durant la période des vacances de la construction

ATTENDU QUE la Municipalité désire que les bureaux municipaux soient fermés durant la période des vacances dites de la construction pour l'été 2018;

EN CONSÉQUENCE,

2018-04-109

Il est proposé par madame Mélanie Laplante
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la fermeture de l'Hôtel de ville du lundi 23 juillet 2018 au vendredi 3 août 2018 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11.6- Rédaction d'un acte notarié par M^e Mario Masse pour le transfert de droits de passage en droits de propriété afin d'y aménager une piste piétonnière et/ou cyclable

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, le 8 décembre 2014, la résolution n° 2014-12-396 afin d'obtenir des droits de propriété auprès de citoyens pour y aménager une piste piétonnière et/ou cyclable;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance d'une correspondance datée du 14 mars 2018, provenant de l'étude notariale M@SSE, représentée par M^e Mario Masse, notaire;

ATTENDU QUE cette correspondance soulève certains points manquants lors de l'adoption de la résolution n° 2014-12-396;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire, par l'entremise de l'étude notariale M@SSE, que le processus de droits de propriété soit complété dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE,

2018-04-110

Il est proposé par madame Mélanie Laplante
Et résolu :

Que la Municipalité accepte la cession, en sa faveur, les lots suivants :

- 5 187 966 (lot 440-16);
- 5 853 159 (partie du lot 440-6);



Que la Municipalité accepte, si requis, d'entreprendre le processus de dérogation mineure concernant les immeubles qui seront déclarées non conformes à la réglementation municipale;

Que la Municipalité accepte que les démarches, si nécessaires, auprès de la compagnie n° 9202-7309 Québec inc. soient complétées;

Que la Municipalité accepte, si requis, de procéder à la confection de nouveaux certificats de localisation, dans l'état actuel, en faveur des propriétaires suivants :

- M. Pascal Marion et M^{me} Geneviève Bastien;
- M. Tommy Gauthier et 9150-5347 Québec inc.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11.7- Réparation de la pompe submersible de la station de pompage d'eaux usées - Dépense à entériner

ATTENDU QUE la pompe submersible de la station de pompage a brisé au courant de mois de mars;

ATTENDU QUE le bris de la pompe a été causé par un débris présent dans l'eau ayant obstrué l'entrée d'eau de celle-ci;

ATTENDU QUE les joints mécaniques ont éclaté à cause d'un choc thermique et que les scellements des roulements se sont aussi déformés à cause de la chaleur intense;

ATTENDU QUE les réparations ont dû être effectuées d'urgence et qu'il a été fortement conseillé de faire nettoyer le poste avant de descendre la pompe reconditionnée à neuf, puisque des débris pouvaient encore être présents;

EN CONSÉQUENCE,

2018-04-111

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le conseil municipal entérine la dépense pour des travaux effectués d'urgence par Les Entreprises B. Champagne inc. afin de rétablir les équipements de la station de pompage au montant de 5 127,00 \$ plus les taxes applicables;

Que le conseil municipal entérine la dépense pour des travaux de nettoyage d'urgence effectués par G.S.M.B. Haute pression inc. avant l'installation de la pompe, soit d'environ 1 000,00 \$ incluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.8- Acquisition d'un camion GM – Résultat d'ouverture des soumissions

ATTENDU QU'un appel d'offres par invitation a été fait auprès de trois concessionnaires afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition d'un camion de marque GM, année 2018, modèle 2 x 4, à être utilisé par le Service des travaux publics et lors des inspections municipales;



ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montant	Conformité
Paillé Chevrolet Buick GMC Berthierville	30 112,09 \$	oui
Bourgeois Chevrolet Buick GMC Rawdon	30 808,70 \$	oui
Chalut Auto Joliette	31 193,87 \$	oui

EN CONSÉQUENCE,

2018-04-112

Il est proposé par madame Claire Sarrazin
Et résolu :

D'accepter la soumission conforme la plus basse, soit celle de Paillé Chevrolet Buick GMC Berthierville, pour l'achat d'un camion GM blanc automatique, année 2018, modèle 2 x 4, au montant totalisant 30 112,09 \$, taxes incluses. La livraison devra être effectuée dans un délai maximum de 6 semaines.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.9- Demande de soumissions pour contrat de déneigement des terrains et accès (trottoirs et entrées de service) des édifices de la Municipalité

ATTENDU QUE le contrat de déneigement des terrains et accès (trottoirs et entrées de service) des édifices de la Municipalité octroyé à Feralgui senc. se termine au printemps 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander des soumissions concernant le déneigement des terrains et accès (trottoirs et entrées de service) des édifices de la Municipalité pour les saisons à venir;

EN CONSÉQUENCE,

2018-04-113

Il est proposé par monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire les démarches nécessaires pour obtenir des soumissions sur invitation pour le déneigement des terrains et accès (trottoirs et entrées de service) des édifices de la Municipalité avec les options d'un (1) an, de deux (2) ans et de trois (3) ans.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.10- Journées de l'environnement – Distribution d'arbres et de compost

ATTENDU QUE la Municipalité tiendra des journées de l'environnement le 21 avril 2018, où il y aura récupération des RDD, ainsi que 5 mai 2018, où il y aura la distribution d'arbres et de compost aux citoyens;



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

ATTENDU QUE la Municipalité peut obtenir gratuitement 78 tonnes métriques de compost d'EBI environnement inc. mais que les coûts reliés au transport sont de 560,00 \$, plus les taxes applicables, par Les Entreprises Guy Asselin;

EN CONSÉQUENCE,

2018-04-114

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la tenue des journées de l'environnement le 21 avril et le 5 mai 2018 à l'hôtel de ville;

Que le conseil municipal autorise la dépense au montant de 560,00 \$, plus les taxes applicables, à Les Entreprises Guy Asselin pour le transport de 78 tonnes métriques de compost;

Que le conseil municipal invite la population à participer à ces journées à caractère environnemental.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.11- Autorisation des prévisions budgétaires pour l'activité de baseball parents/enfants

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite organiser une activité de baseball parents/enfants qui se déroulera à tous les lundis, du 25 juin 2018 au 27 août 2018, à l'exception des semaines de la construction, soit pour une durée de 8 semaines;

ATTENDU QUE la technicienne en loisirs a préparé une estimation des revenus et dépenses qui seront encourues dans le cadre de cette activité;

ATTENDU QUE dans le cadre de la préparation de cette activité, des menus dépenses doivent être payées sur réception et en espèces, notamment pour l'achat de matériel;

EN CONSÉQUENCE,

2018-04-115

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal autorise la mise en place de l'activité de baseball parents/enfants qui se déroulera à tous les lundis du 25 juin au 27 août 2018, à l'exception des semaines de la construction, soit pour une durée de 8 semaines;

Que le conseil municipal approuve le budget suivant préparé par la technicienne en loisirs et en autorise les revenus et dépenses :

	Budget
Revenus	
Inscriptions	
25 \$/enfant pour 20 enfants	500,00 \$
Total	500,00 \$



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Dépenses (02.70292.959)	
Achats de matériel	500,00 \$
Médailles	200,00 \$
Total	700,00 \$
Contribution de la Municipalité	200,00 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.12- Autorisation des prévisions budgétaires pour l'activité des jeunes entrepreneurs

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite organiser une activité « jeunes entrepreneurs » qui se déroulera le 16 juin 2018;

ATTENDU QUE la technicienne en loisirs a préparé une estimation des dépenses qui seront encourues dans le cadre de cette activité;

ATTENDU QUE dans le cadre de la préparation de cette activité, des menus dépenses doivent être payées sur réception et en espèces, notamment pour l'achat de prix;

EN CONSÉQUENCE,

2018-04-116

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal autorise la mise en place de l'activité « jeunes entrepreneurs » qui se déroulera le 16 juin 2018;

Que le conseil municipal approuve le budget suivant préparé par la technicienne en loisirs et en autorise les dépenses :

	Budget
Dépenses	
Prix et autres	500,00 \$
Contribution de la Municipalité	500,00 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.13- Autorisation des prévisions budgétaires pour la Journée nationale du sport et de l'activité physique

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite organiser des activités lors de la Journée nationale du sport et de l'activité physique du 3 mai 2018, soit des présentations d'activités sportives offertes gratuitement à toute la population;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE la technicienne en loisirs a préparé une estimation des dépenses qui seront encourues dans le cadre de cette activité;

ATTENDU QUE dans le cadre de la préparation de ces activités, de menus dépenses doivent être payées sur réception et en espèces;

EN CONSÉQUENCE,

2018-04-117

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la tenue d'activités lors de la Journée nationale du sport et de l'activité physique le 3 mai 2018, soit des présentations d'activités sportives offertes gratuitement à toute la population;

Que le conseil municipal approuve, à la condition que l'école Sainte-Bernadette autorise la sortie des élèves pour cet événement, le budget suivant préparé par la technicienne en loisirs et en autorise les dépenses :

BUDGET APPROXIMATIF	
Dépenses	
Initiations sportives	340.00 \$
Collation santé	40.00 \$
Total des dépenses	380.00 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.14- Abrogation de la résolution n° 2017-09-266 sur la rédaction d'un devis technique par Nordikeau pour l'installation d'une chambre de mesure à la station de pompage des eaux usées

ATTENDU la résolution n° 09-05-2017 provenant de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette informant la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes que l'installation d'un équipement de mesure sera nécessaire sur le territoire de Notre-Dame-de-Lourdes;

ATTENDU QUE cette résolution stipule également que la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes devra assumer les frais d'acquisition et d'installation, incluant la télémétrie et l'entretien de cet équipement;

ATTENDU QUE par la résolution n° 2017-09-266, le conseil municipal a autorisé une dépense, au montant estimé à 761,52 \$, plus les taxes applicables, pour la préparation d'un devis technique concernant l'installation d'une chambre de mesure de station de pompage d'eaux usées, conditionnel à ce que les démarches ne soient pas effectuées par la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette pour la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

ATTENDU QUE ces démarches ont finalement été effectuées par la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette;

EN CONSÉQUENCE,

2018-04-118

Il est proposé par monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes abroge la résolution n° 2017-09-266 étant donné la non-nécessité de celle-ci.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers



11.15- Demande de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire à la Municipalité de Notre-Dame-des-Prairies

ATTENDU QUE le conseil municipal demande à la Municipalité de Notre-Dame-des-Prairies la possibilité de raccorder la bâtisse du 2911-A à 2911-C, route 131 à Notre-Dame-de-Lourdes, à ses réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE cette demande implique le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire de la Municipalité de Notre-Dame-des-Prairies;

EN CONSÉQUENCE,

2018-04-119

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes demande à la Municipalité de Notre-Dame-des-Prairies si ces prolongements sont envisageables;

Que le conseil municipal souhaite obtenir une estimation des coûts, préparée par les techniciens de Notre-Dame-des-Prairies, concernant le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire afin de desservir l'immeuble situé au 2911-A à 2911-C, route 131 à Notre-Dame-de-Lourdes, et, plus particulièrement, qu'elle soit détaillée de la façon suivante :

- le branchement au réseau d'aqueduc seulement;
- le branchement de la bâtisse aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11.16- Régime de retraite des employés – Modification à la période d'admissibilité

ATTENDU QUE le régime complémentaire de retraite Desjardins Sécurité financière pour les employés de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes offre actuellement au personnel d'adhérer au régime le 1^{er} janvier qui suit l'année civile au cours de laquelle l'employé a rempli l'une des conditions suivante :

- avoir reçu de l'employeur un *salaire* égal ou supérieur à 35 % du *MGA* (maximum des gains annuels qui donne droit à une pension selon le Régime des rentes du Québec);
- avoir travaillé au moins 700 heures pour l' *employeur* ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier la période d'admissibilité afin de permettre à l'employé d'adhérer au régime de retraite immédiatement après avoir complété 700 heures de travail pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2018-04-120

Il est proposé par madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes autorise la modification de la période d'admissibilité afin de permettre l'adhésion au régime complémentaire de retraite (numéro de groupe G001282) dès la période de 700 heures de travail complétée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11.17- Souper reconnaissance pour les bénévoles – Dépense supplémentaire

ATTENDU QUE l'activité reconnaissance des bénévoles de cette année aura lieu sous la forme d'un souper, le jeudi 19 avril prochain;



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

ATTENDU QU'un budget de 3 445,00 \$ a déjà été autorisé par la résolution n° 2018-02-47 pour cette activité reconnaissance;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite agrémenter ce souper par la présentation d'un spectacle présenté par Paul Boissonneault, humoriste;

EN CONSÉQUENCE,

2018-04-121

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la tenue de ce spectacle lors du souper reconnaissance pour les bénévoles de la municipalité, le 19 avril prochain;

Que le conseil municipal autorise la dépense supplémentaire de 600,00 \$, plus les taxes applicables, pour la présentation de ce spectacle.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y a eu une période de questions.

13- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé

2018-04-122

Il est proposé par madame Marthe Blanchette

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 19 h 56.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

« Je, Céline Geoffroy, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

M^{me} Céline Geoffroy
Mairesse

M^{me} Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière